

ORGANISER UN ÉVÉNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vous souhaitez organiser une manifestation ponctuelle à caractère commercial ou promotionnel **sur l'espace public** ?

Qu'il s'agisse de démonstrations, de l'inauguration de votre magasin... vous devez auparavant obtenir une autorisation d'occupation temporaire.

Les déambulations à des fins commerciales (distribution de flyers ou d'échantillons) ne sont pas soumises à autorisation. Cependant, si cette opération se fait **en fixe** et que des éléments (stand, véhicule, panneau publicitaire) occupent l'emprise du domaine communal (trottoir, chaussée, place de parking...), **vous devez demander une autorisation**.

DÉMARCHE

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public doivent être déposées ou transmises au Service Administration Générale, par courrier ou par mail, **1 mois** avant la date prévue de la manifestation. Le dépôt de la demande d'autorisation ne vaut en aucun cas accord de la Ville.

Une réponse vous sera transmise après étude de votre demande.

CONTACT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE BAYEUX INTERCOM

4 place Gauquelin Despallières

14400 BAYEUX

Tél. : 02 31 51 00 68

Courriel : administrationgenerale@bayeux-intercom.fr

➤ Le dépôt d'imprimés publicitaires à visée commerciale sur les véhicules est interdit depuis le 1^{er} janvier 2021.

➤ La diffusion des flyers est soumise à certaines règles telles que les mentions obligatoires. L'omission de ces mentions obligatoires peut conduire à des sanctions.

➤ A compter du 1^{er} janvier 2023, les flyers, prospectus et catalogues devront être imprimés sur du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement.